Envoyé en préfecture le 26/02/2025
Reçu en préfecture le 26/02/2025
Publié le 26/02/2025
ID : 079-200069755-20250225-C20_02_2025_43-DE

Pacte territorial France Rénov'
Mellois Sèvre Gâtine

Convention de partenariat

Modalités de coopération et de partenariat entre les quatre EPCI membres de la plateforme France Renov' Mellois Sèvre Gâtine

PROJET

La communauté de communes
Mellois-en-Poitou

La communauté de communes
Parthenay-Gâtine

La communauté de communes
Haut Val de Sèvre

La communauté de communes
Val de Gâtine

Envoyé en préfecture le 26/02/2025
Reçu en préfecture le 26/02/2025
Publié le 26/02/2025
ID : 079-200069755-20250225-C20_02_2025_43-DE

ENTRE
La communauté de communes Mellois-en-Poitou
Ayant son siège social :
Les Arcades, 2 place de Strasbourg, 79500 Melle
Représentée par Monsieur Fabrice MICHELET
Agissant en qualité de Président.

d'une part,

ET
La communauté de communes Parthenay-Gâtine
Ayant son siège social :
2, rue de la Citadelle, 79200 Parthenay
Représentée par Monsieur Jean-Michel PRIEUR
Agissant en qualité de Président,

d'autre part,

ET
La communauté de communes Val de Gâtine
Ayant son siège social :
Place Porte-Saint-Antoine, 79220 Champdeniers
Représentée par Monsieur Jean-Pierre RIMBEAU
Agissant en qualité de Président,

d'autre part,

ET
La communauté de communes Haut Val de Sèvre
Ayant son siège social :
7 boulevard de la Trouillette, 79400 Saint-Maixent-l'Ecole
Représentée par Monsieur Daniel JOLLIT
Agissant en qualité de Président,

PROJET

Vu la convention de PIG Pacte territorial France Rénov' Mellois Sèvre Gâtine ;
Vu la délibération de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre en date du 27/11/2024,
Vu la délibération de la Communauté de Communes Parthenay-Gâtine en date du 19/12/2024,
Vu la délibération de la Communauté de Communes Mellois-en-Poitou en date du 19/12/2024,
Vu la délibération de la Communauté de Communes Val de Gâtine en date du 10/12/2024.

Considérant que la réussite du Pacte territorial France Rénov' Mellois Sèvre Gâtine dépend des modalités de la coopération initiales consenties par les quatre territoires partenaires.

Envoyé en préfecture le 26/02/2025
Reçu en préfecture le 26/02/2025
Publié le 26/02/2025
ID : 079-200069755-20250225-C20_02_2025_43-DE

Les parties ont convenu ce qui suit :

Les quatre communautés de communes Parthenay Gâtine, Haut Val de Sèvre, Val de Gâtine et Mellois en Poitou, toutes situées dans les Deux-Sèvres, ont l'habitude d'œuvrer en commun pour la rénovation énergétique de l'habitat puisqu'en 2022, elles ont constitué la plateforme de la rénovation énergétique France Rénov' « Mellois Sèvre Gâtine ».

Au vu des caractéristiques des intercommunalités, de la dynamique locale enclenchée autour de la plateforme de la rénovation énergétique France Rénov' « Mellois Sèvre Gâtine » et des services rendus au public, les quatre communautés de communes Parthenay Gâtine, Haut Val de Sèvre, Val de Gâtine et Mellois en Poitou ont décidé de faire évoluer leur partenariat pour mettre en œuvre un service public de la rénovation de l'habitat à travers un Programme d'intérêt général (PIG) Pacte territorial porté par Mellois en Poitou et comprenant 2 volets obligatoires :

- Le volet « dynamique territoriale » visant à mobiliser les ménages et les professionnels en amont des projets de rénovation de l'habitat dans les domaines de la rénovation énergétique, de la prévention de la perte d'autonomie, de la lutte contre l'habitat indigne, l'amélioration des copropriétés non dégradées,
- Le volet « conseil et l'orientation des ménages » grâce à un Espace conseil France Rénov', guichet unique d'accueil du public visant à dispenser une information de premier niveau, à répondre aux questions des ménages et syndicats de copropriétaires lors d'un conseil personnalisé et à l'orienter dans le cadre d'une mission d'appui au parcours ou conseil renforcé.

En sa qualité de maître d'ouvrage, il revient à Mellois en Poitou de signer la convention de PIG Pacte territorial France Rénov' Mellois Sèvre Gâtine entre l'État avec l'Anah pour la période 2025-2027 pour les volets « dynamique territoriale » et « information, conseil et orientation » ou volets 1 et 2 du Pacte.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir et d'organiser les modalités de coopération et de partenariat entre les quatre territoires concernés par le Pacte territorial France Rénov' Mellois Sèvre Gâtine, à savoir :

- La communauté de communes Mellois-en-Poitou, maître d'ouvrage et signataire de la convention de PIG Pacte territorial ;
- La communauté de communes Parthenay-Gâtine,
- La communauté de communes Val de Gâtine
- La communauté de communes Haut Val de Sèvre

Les quatre EPCI participent à la gouvernance fonctionnelle de la Plateforme. Ainsi, ils s'engagent à mener un travail partenarial, à travers l'échange d'informations, la participation aux instances de gouvernance et la co-décision.

PROJET

Envoyé en préfecture le 26/02/2025
Reçu en préfecture le 26/02/2025
Publié le 26/02/2025
ID : 079-200069755-20250225-C20_02_2025_43-DE

ARTICLE 2 : OBJECTIFS

Conformément à la convention de PIG Pacte territorial, les objectifs quantitatifs prévisionnels annuels sont les suivants :

	2025	2026	2027	Total
Nombre de ménages effectuant une demande d'information	2100	2100	2100	6300
Nombre de ménages bénéficiant d'un conseil personnalisé	800	800	800	2400
Dont copropriétés	5	5	5	15
Nombre de ménages bénéficiant d'une mission d'appui au parcours	180	180	180	540
Dont copropriétés	1	1	1	3

Ces objectifs permettent une vision indicative des volumes d'information et de conseil réalisés chaque année.

Pour y parvenir, Mellois en Poitou s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE MELLOIS EN POITOU

En qualité de maître d'ouvrage du Pacte territorial France Rénov' Mellois Sèvre Gâtine, Mellois en Poitou s'engage :

- A réaliser l'ensemble des dépenses pour le compte des quatre EPCI,
- A effectuer les demandes de subventions pour l'ingénierie de l'Agence nationale de l'habitat (Anah), au titre des volets « dynamique territoriale » et « information, conseil et orientation » du Pacte territorial,
- A candidater auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine dans le cadre d'appels à manifestations d'intérêt (AMI),
- A solliciter tout autre financement,
- A solliciter le versement des subventions et aides accordées par les financeurs,
- A inscrire à son budget pendant toute la durée du Pacte territorial Mellois Sèvre Gâtine la dépense nécessaire à la bonne mise en œuvre du Pacte territorial France Rénov',
- A conclure avec le Centre régional des énergies renouvelables (CRER) situé 8 rue Jacques Cartier ZA de Baussais à La Crèche (79) une convention pluriannuelle de partenariat pour la mise en œuvre des volets 1 et 2 du PIG Pacte territorial 2025-2027.
- A assurer le pilotage et le suivi du PIG Pacte territorial.

ARTICLE 4 : PARTENARIAT FINANCIER

4.1. Dépenses prévisionnelles

Conformément à la convention de PIG Pacte territorial France Rénov' Mellois Sèvre Gâtine, le coût total prévisionnel des volets 1 et 2 est estimé à 245 000€/an ainsi répartis :

PROJET

Envoyé en préfecture le 26/02/2025
Reçu en préfecture le 26/02/2025
Publié le 26/02/2025
ID : 079-200069755-20250225-C20_02_2025_43-DE

- 235 000€/an pour la mise en œuvre du Pacte territorial par le CRER
- 10 000€/an pour le pilotage et le suivi du Pacte territorial correspondant à 0,4 équivalent temps plein (ETP) d'un agent de Mellois en Poitou.

4.2. Recettes prévisionnelles

La communauté de communes Mellois en Poitou est seule signataire des conventions avec l'Anah et la Région Nouvelle-Aquitaine et seule bénéficiaire des subventions accordées par ces partenaires financiers.

4.2.1. Subventions de l'Anah

L'Anah finance 50 % de la dépense réalisée annuellement avec l'application d'un plafond spécifique à chaque volet et ces deux plafonds de dépenses ne sont pas fongibles entre eux.

Le montant des plafonds de dépenses pour le « volet dynamique territoriale » et le « volet information, conseil et orientation » est calculé sur la base du nombre de résidences principales en parc privé (RPP) selon les données INSEE en vigueur au 1er janvier 2024.

Les plafonds des dépenses sont pour le présent PIG Pacte territorial :

- 50% d'un plafond de dépenses de 250 000 € pour le volet information, de conseil et d'orientation
- 50% d'un plafond de dépenses de 340 000 € pour le volet relatif à l'information, le conseil et l'orientation des ménages.

La subvention de l'Anah est estimée à 122 500€ par an.

4.2.2. Subventions de la Région Nouvelle-Aquitaine

Pour 2025, la Région Nouvelle-Aquitaine a émis un appel à manifestation d'intérêt auquel Mellois en Poitou s'engage à répondre dans les délais impartis.

Le financement, apporté dans le cadre de l'AMI 2025, vise à garantir un service public de qualité avec une mobilisation suffisante des moyens humains sur la rénovation énergétique, thématique qui reste la priorité de la Région en tant que cheffe de file Energie Climat.
Le soutien régional porte sur les moyens mobilisés pour assurer les missions des volets 1 et 2 telles que définies dans le guide des missions de l'Anah et concourant à la rénovation énergétique de l'habitat privé.
Dans ce cadre, est considéré comme conseiller en rénovation énergétique toute personne qui sensibilise et/ou informe et/ou conseille les ménages et les professionnels sur la rénovation énergétique.
Une obligation de moyens est demandée.

Le CRER s'engage à mobiliser 3 ETP pour la rénovation énergétique. L'aide régionale correspond à 30% des dépenses éligibles liées à ces ETP conseillers rénovation énergétique et elle est plafonnée à 18 000 € par ETP.

En raison du portage d'ingénierie rénovation énergétique mutualisée, une aide complémentaire à la coordination peut être apportée. Pour le Pacte territorial Mellois Sèvre Gâtine, elle atteint 10 000 € du fait de la mutualisation faite entre plus de 2 EPCI.

En cas de réponse favorable de la Région, Mellois en Poitou contractualise avec la Région afin de préciser le volet financier.

La subvention de la Région Nouvelle-Aquitaine est estimée à 64 000€ pour 2025.

PROJET

Envoyé en préfecture le 26/02/2025
Reçu en préfecture le 26/02/2025
Publié le 26/02/2025
ID : 079-200069755-20250225-C20_02_2025_43-DE

4.3. Répartition du reste à charge

Le plan de financement annuel prévisionnel est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Coordination 0,4 ETP	10 000€	Région Nouvelle-Aquitaine	10 000€
Mise en œuvre des volets « volet dynamique territoriale » et le « volet information, conseil et orientation » par le CRER	235 000€	Région Nouvelle-Aquitaine	54 000€
		Anah 50%	122 500€
		Mellois en Poitou	58 500€
Total	**245 000€**	**Total**	**245 000€**

Le reste à charge pour Mellois en Poitou pour la mise en œuvre des volets 1 et 2 du Pacte territorial est estimé à 58 500€. Il est réparti entre les communautés de communes au prorata de leurs nombres d'habitants selon les données Insee en publiées en 2024 pour l'année 2021 :

Mise en œuvre des volets 1 et 2 du Pacte territorial	**% du nombre d'habitants**	**Répartition du reste à charge prévisionnel en fonction du nombre d'habitants**
Communauté de communes Haut Val de Sèvre	23%	13 163 €
Communauté de communes Mellois-en-Poitou	34%	20 126 €
Communauté de communes Parthenay-Gâtine	27%	15 897 €
Communauté de communes Val de Gâtine	16%	9 314 €
Total	**100%**	**58 500 €**

4.4. Modalité de paiement du reste à charge

Il est convenu que les trois communautés de communes Haut Val de Sèvre, Parthenay-Gâtine et Val de Gâtine verseront chaque année à Mellois en Poitou une avance de 60 % sur le reste à charge en année N pour faciliter le fonctionnement de la plateforme : 30 % après le premier comité de pilotage, 30 % après le second. Le solde calculé sur les coûts réels et les subventions perçues et sera versé en année N+1 après la présentation du bilan de l'année N en comité de pilotage.

Mellois en Poitou établira alors le montant des sommes dues par chaque EPCI.

Pour chaque demande de versement aux communautés de communes Val de Gâtine, Parthenay-Gâtine et Haut Val de Sèvre, Mellois en Poitou émettra un titre de recette faisant référence à la présente convention.

Pour 2025, première année du PIG Pacte territorial, 30 % du reste à charge estimé sera demandé à l'issue du premier comité de pilotage.

Gouvernance et échéances financières

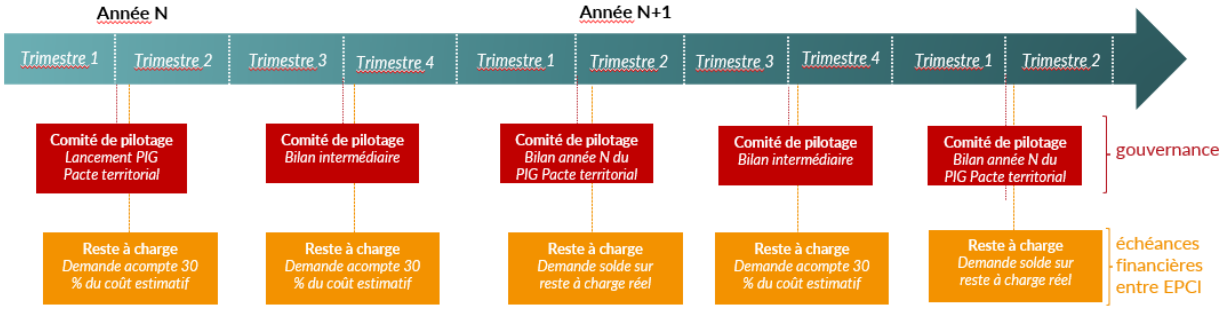

Envoyé en préfecture le 26/02/2025
Reçu en préfecture le 26/02/2025
Publié le 26/02/2025
ID : 079-200069755-20250225-C20_02_2025_43-DE

ARTICLE 5 : EVALUATION, SUIVI et ATTEINTE DES OBJECTIFS

Les modalités de suivi et d'évaluation sont définies dans la convention de PIG Pacte territorial.

Les collectivités partenaires s'engagent à mettre en œuvre l'ensemble des moyens prévus par la présente convention afin d'assurer l'atteinte des objectifs fixés et précisés à l'article 4.2.

ARTICLE 6 : DUREE ET REVISION DE LA CONVENTION

La présente convention est applicable rétroactivement du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027 afin de permettre aux structures d'établir le bilan de cette expérimentation et d'assurer l'équilibre financier défini précédemment.

Toute modification des conditions et des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être résiliée, à l'initiative des EPCI en cas d'inobservation des clauses et engagements qu'elle contient, après mise en demeure avec accusé de réception, moyennant un préavis de deux mois.

ARTICLE 8 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable du règlement avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal administratif de Poitiers.

PROJET

Envoyé en préfecture le 26/02/2025
Reçu en préfecture le 26/02/2025
Publié le 26/02/2025
ID : 079-200069755-20250225-C20_02_2025_43-DE

Fait à Melle, le

Pour la Communauté de Communes
Mellois-en-Poitou

Le Président
Fabrice MICHELET

Pour la Communauté de Communes
Haut Val de Sèvre

Le Président
Daniel JOLLIT

Pour la Communauté de Communes
Parthenay-Gâtine,

Le Président
Jean-Michel PRIEUR

Pour la Communauté de Communes
Val de Gâtine,

Le Président
Jean-Pierre RIMBEAU

PROJET